

Le 11 juillet 2023

Service :
Police Municipale
Nos réf :
NT/2023-107

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

L'ETE AUX GRANDS PRES
ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE

Le Maire de la Commune de Vernouillet,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R411-25, R417-10, R325-12 et suivants
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1
Vu la demande effectuée par le service culture-évènementiel de la Mairie de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX, concernant la manifestation « L'été aux Grands Prés »,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement et la circulation Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La manifestation « L'été aux Grands Prés » se déroulera du lundi 17 Juillet au dimanche 6 août 2023 :

**Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre, sur l'allée longeant l'Agora et sur le parking de l'ancien camping
Chemin de Volhard, sur le stade des Grands Prés**

Article n°2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf pour les véhicules de services, les livraisons et le service des déchets :

- **Du lundi 17 juillet 2023 à 8h00 au lundi 7 août 2023 à 8h00 : Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre, sur l'allée longeant l'Agora**

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé et une mise en fourrière pourra être prescrite par l'autorité investie du pouvoir de Police.

Article n°4 : La signalisation correspondante ainsi que la sécurité seront assurées par les organisateurs de cette manifestation

Article n°5 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Madame la directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la DCATSPDL, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHO